

VILLE DE LOISON-SOUS-LENS



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le 16 octobre,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 9 octobre 2024,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés suivants :
- Madame Maryline KUCHARSKI donne procuration à Monsieur Emmanuel DONDELA
- Madame Corinne LEFEBVRE donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDE
Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE était absent.

Avant d'entamer l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire s'assure que tous les membres du conseil ont bien reçu le procès-verbal de la dernière séance du 11 juin 2024.

Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI demande la parole : « *Me voilà réjoui de voir une fois de plus que ma remarque a porté ses fruits et qu'enfin vous admettez qu'il faut voter l'approbation du PV. Bref la préfecture a su vous résonner.* »

Néanmoins, deux choses. La première, aucun des PV depuis la réforme, pour rappel l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022, n'ont pas été votés. Pour preuve, rien n'apparaît sur les différents procès-verbaux depuis cette date.

Le procès-verbal rédigé par le secrétaire de séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire pour rappel.

La deuxième est pas des moindres, le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes doit être précis et mentionner la teneur des discussions au cours de la séance qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée, l'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la transcription permet le cas échéant d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.

De ce fait, lors du conseil municipal du 9 avril 2024, alors que je demandais si les caméras sur certains parkings étaient fictives, confirmation de Monsieur COQUET et de vous aussi Monsieur le Maire en me précisant certains points, cela n'apparaît pas sur le PV. De plus, sur le PV du 11 juin 2024 votre réponse à ma doléance sur l'approbation du conseil municipal n'est pas complète.

Beaucoup de manquements. Bref j'espère qu'à l'avenir, cela ne se reproduira plus et je demande sur le PV du 11 juin que soit notifié à juste titre totalement vos propos à ma remarque sur l'approbation. »

Monsieur le Maire précise que les demandes seront examinées.

Madame Catherine WILLE, Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire présente les communications.

• **Les décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- D'approuver la modification n°1 au marché « mise en accessibilité de l'école Les Marronniers » lot 4 : chauffage/ventilation/plomberie/sanitaires - pour un montant total en plus de 715,38 € HT ou 858,46 € TTC (20% de TVA), portant le montant du marché à 7 435,98 € HT (8 923,18 € TTC). La modification consiste en l'ajout d'un WC enfant et un radiateur ainsi que la suppression d'un WC adulte PMR sur les 2 prévus.
- D'attribuer le marché « prestation de gardiennage » au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit la société SURVEILLANCE DU BASSIN MINIER SECURITE - 27 route d'Arras à Lens (62300) - pour un montant limité à 6 000,00 € HT ou 7 200,00 € TTC.

- D'attribuer le marché « séjour neige 2025 » au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit à la société ITINERAIRE VACANCES ET VOYAGES - 18 bis rue de la Gare à Esquelbecq (59470) - au prix unitaire mentionné dans l'offre de 775.00 € par jeune participant au séjour.
- D'accepter la subvention de 20 000.00 € du Conseil Départemental au taux de 80% d'un plafond de dépenses de 25 000.00 € pour un coût du projet évalué à 27 050.00 €, au titre du F.I.E.E.T. (Fonds d'Intervention sur les Enjeux Écologiques Territoriaux) pour les travaux de continuité des espaces écologiques et paysager connectant les berges de la Souchez au Parking paysager du Centre-Ville (Plantation, agrandissement et aménagement d'un mare, mise en place d'une haie de part et d'autre d'une nouvelle voie douce).
- D'attribuer les marchés des travaux d'accessibilité PMR et création d'un bloc sanitaire à l'école F. Dolto aux candidats ayant remis l'offre la plus avantageuse économiquement, soit :

- Lot 1 - gros œuvre / carrelage : SAS PATOU - 1 rue Verte à Foufflin Ricametz (62130) pour le montant d'offre contrôlé de 90 242.00 € HT ou 108 290.40 € TTC (20% de TVA).
- Lot 2 - ossature bois / couverture / bardage : SAS SUEUR - 6 route de Haute-Avesnes à Acq (62144) pour le montant d'offre contrôlé de 45 177.53 € HT ou 54 213.04 € TTC (20% de TVA).
- Lot 3 - menuiseries extérieures : KYRIELYS MENUISERIE - 150 rue du Docteur Schaffner à Noyelles-sous-Lens (62221) pour le montant d'offre contrôlé de 43 789.38 € TTC ou 52 547.26 € TTC (20% de TVA).

Lot 4 - plâtrerie / menuiseries intérieures : entreprise DANIEL GARÇON - 3 ZA Les Alouettes à Saint-Nicolas-les-Arras (62223) pour le montant d'offre contrôlé de 19 199.86 € HT ou 23 039.83 € TTC (20% de TVA).

Lot 5 - peinture : aucune offre

Lot 6 - ventilation / plomberie / sanitaires : SANTERNE FLUIDES - 3 rue des Frères Lumières à Sequedin (59320) pour le montant d'offre contrôlé de 19 500.00 € HT ou 23 400.00 € TTC (20% de TVA).

Lot 7 – Electricité : aucune offre

- D'approuver la modification n°1 du marché « rénovation et amélioration énergétique de l'éclairage public communal » pour un montant total en plus de 8 043.00 € HT ou 9 651.60 € TTC (20% de TVA) portant le montant du marché à 447 143,00 € HT (536 571,60 € TTC). La modification consiste au remplacement des crosses acier et des coffrets classe 2 des éclairages de la route de Lens.

- **Décision prise au titre de l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- D'autoriser les transferts suivants :

Imputation	Ouvert	Réduit
D F 011 - 60623		648.00 €
D F 67 - 673	648.00 €	

Imputation	Ouvert	Réduit
D F 011 - 60623		1 144.80 €
D F 67 - 673	1 144.80 €	

- **Motion contre la suppression de postes contractuels à la Protection Judiciaire de la Jeunesse :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 31 juillet, la direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) a annoncé aux organisations syndicales un plan d'économie

entre 1,6 à 1,8 millions d'euros imputé sur le budget de recrutement des agents contractuels soient près de 300 postes mis en péril dans les directions territoriales.

Il s'agit de contrats d'éducateurs, de psychologues et d'assistants sociaux, professionnels engagés dans l'accompagnement au quotidien des jeunes en difficulté.

Cette décision, prise sous la contrainte budgétaire, n'est pas sans conséquence puisque les professionnels de la PJJ travaillent avec des publics en grande précarité, en grande difficultés, parfois même abandonnés. Environ 130 000 mineurs sont pris en charge par la PJJ et, sans elle, des dizaines de milliers d'enfants isolés seraient livrés à eux-mêmes ou iraient directement en détention sans aucun suivi.

L'objectif de la PJJ est et doit rester l'insertion et l'éducation des mineurs en conflit avec la loi mais aussi la protection des mineurs en danger.

A cet égard, la PJJ est un maillon essentiel de l'accompagnement des jeunes auquel les services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département ne peuvent se substituer. En effet, l'accompagnement des mineurs confrontés à des difficultés familiales ou éducatives n'est efficace que s'il engage et mobilise différentes compétences et différentes institutions des secteurs de la santé, de l'éducation, du social, de la justice et plus largement l'ensemble des acteurs qui interviennent auprès des enfants et des familles.

Dans de nombreux cas, une intervention de la PJJ aux côtés des services du Département est nécessaire pour répondre à des actes délictueux. Pour les situations les plus graves, un accueil dans une structure de la PJJ est indispensable pour donner du sens à la sanction et poser un cadre aux mineurs quand l'Aide Sociale à l'Enfance n'est pas la mieux placée pour y répondre.

La Justice est déjà confrontée à des délais déjà trop longs dans la prise en charge des jeunes en établissement. Or, le surcroit d'activité, lié à ces pertes de moyens, va dégrader encore plus la situation. Ce risque d'aggravation dans la prise en charge des jeunes mineurs peut aussi avoir pour conséquence un maintien dans des structures de l'Aide sociale à l'enfance pourtant inadaptés.

Face à cette situation, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- D'appeler le Ministère de la Justice à assurer les moyens humains nécessaires pour répondre aux besoins croissants des jeunes les plus vulnérables, qu'ils soient pris en charge au civil comme au pénal, par le secteur public ou par le secteur associatif.

La protection judiciaire de la jeunesse doit avoir les moyens financiers, humains et matériels pour assurer sa mission de service public éducatif.

- De demander la pérennisation des postes contractuels de la protection judiciaire de la jeunesse avec un réel plan de titularisations et de recrutements des postes vacants. Les postes actuellement vacants doivent être pourvus par des professionnels formés.

• Motion pour le gel des loyers du bailleur Maisons&Cités :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que face à l'augmentation prévue des loyers de 3,25 % en 2025 par le bailleur Maisons&Cités, les membres de l'Association des Communes Minières de France ont adopté, lors du Conseil d'Administration du Pôle Nord-Pas-de-Calais du 1er octobre 2024, une résolution face aux problèmes du logement dans le Bassin Minier du Nord Pas-de-Calais.

Malgré une baisse de l'inflation en 2024 après 2 années aux alentours de 5%, le « baromètre de la pauvreté et de la précarité », publié par Ipsos pour le Secours populaire français, montre une dégradation de la situation économique de nombreux ménages, avec une aggravation de la précarité des plus modestes.

Le Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais est un des territoires les plus pauvres de France, cumulant les difficultés économiques et de nombreuses fragilités sociales et de précarité sanitaires.

Lors de ce conseil d'administration, les Elus de l'Association des Communes Minières de France :

- S'opposent catégoriquement à l'augmentation des loyers prévus par Maisons&Cités en 2025 à hauteur de 3.25% alors que le Bassin minier est le territoire où la pauvreté est plus marquée que partout ailleurs en France.

- Demandent à ce que le bailleur Maisons&Cités organise de meilleurs échanges avec les élus pour attribuer les logements. Ils réclament davantage de réunions en présentiel.
 - Demandent à ce que les décisions d'attribution du contingent préfectoral puissent, autant que faire se peut, passer par un dialogue constructif entre le représentant du Préfet et les Maires des communes concernées.
 - Demandent à ce qu'il y ait une concertation permanente sur les ventes des logements et les travaux en cours dans les cités minières qu'ils soient du fait de l'ERBM ou directement de Maisons&Cités.
- Où l'exposé qui précède, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- De voter une motion en soutien à la résolution des membres de l'Association des Communes Minières pour le gel des loyers en 2025.

Monsieur le Maire annonce qu'il a décidé de confier à nouveau à Madame Françoise TOULOUSE, Adjointe au Maire, une délégation relative à la prévention de la santé et du bien-être à compter du 1^{er} novembre 2024.

Madame TOULOUSE retrouve donc sa délégation initiale et les membres de l'assemblée auront à se prononcer lors d'une prochaine séance du conseil municipal sur le tableau des indemnités des élus qui sera alors revu.

• Adhésion au dispositif de la centrale d'achat communautaire :

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal avaient approuvé la nouvelle habilitation statutaire de la CALL en se constituant centrale d'achat communautaire lors de la séance du 6 février dernier.

Que par délibération du 28 mars 2024, la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin s'est constituée en centrale d'achat. Le dispositif retenu permet à la CALL de se constituer en une centrale d'achat qui a pour activité « l'acquisition de fournitures ou de services et la passation de marchés ou la conclusion d'accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs publics de son territoire » (articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique).

Pour rappel, ce dispositif d'achats est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et entités du territoire de la CALL. Il propose à ses adhérents une activité de centralisation des achats dans la limite des compétences exercées par la CALL et dans sa limite territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficientes et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats.

La centrale d'achat mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.
 - La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.
- Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune/le CCAS ou une autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Il est précisé que chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat ne lui convient pas in fine. La présente adhésion est gratuite.

Où l'exposé qui précède, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- D'approuver les termes des conditions générales de recours à la centrale d'achat communautaire valant convention d'adhésion ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat ;
- De déléguer à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la centrale d'achat en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

• Création de postes dans l'effectif du personnel communal :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en cas de besoin du service public, il est permis d'avoir recours à du personnel vacataire afin d'assurer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu.

Que l'agent vacataire est rémunéré sur la base du SMIC en vigueur, après service fait.

Qu'afin d'assurer les permanences d'aide à la population en matière de surendettement, et de renforcer le service animation pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap pendant la pause méridienne chaque lundi, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- De renouveler la création d'un poste d'agent vacataire pour la tenue des permanences, en fonction des besoins, dans la limite de 10 vacations par mois.

- De créer un poste d'agent vacataire à raison de 2 heures par semaine, du 23 septembre au 20 décembre 2024 pour l'accueil de l'enfant porteur de handicap.

• Régularisation des frais liés à l'inscription de participants à la Run&Bike – manifestation annulée :

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité avait proposé pour le 8 septembre dernier une Run&Bike, manifestation sportive à faire en duo, associant le vélo et la course à pied.

Les inscriptions, à l'instar de la Color'run, s'effectuaient par le biais de la plateforme mise en place par Décathlon Activités.

Que faute d'inscriptions suffisantes, la manifestation sportive a été annulée.

Que cependant, deux inscriptions ont été enregistrées sur la plateforme pour un montant de 26,00 €.

Que les frais liés à l'utilisation de la plateforme s'élèvent à 2,60 €.

Qu'afin de rembourser le montant de l'inscription aux participants, il y a lieu au préalable d'encaisser la recette de Décathlon Activités.

Aussi, où l'exposé qui précède, les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser Monsieur le Maire :

Vote à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à établir un titre de paiement d'un montant de 28,60 € afin de percevoir la recette,

- D'autoriser Monsieur le Maire à établir un mandat administratif de 2,60 € au profit de Décathlon Activités pour les frais de gestion liés à l'inscription via la plateforme,

- D'autoriser Monsieur le Maire à établir deux mandats administratifs de 16,00 € et de 10,00 € au profit des administrés concernés par le remboursement de l'inscription à la manifestation annulée.

Monsieur le Maire laisse la parole aux rapporteurs des pôles.

❖ Pôle Cohésion Territoriale : parentalité, développement des compétences, famille, formation (rapporteur Madame Khadija LANNABI, Adjointe au Maire

- Ateliers parentalité :

Reprise après la période estivale le mardi 10 septembre avec une constante fréquentation.

Madame LANNABI rappelle que cette action, destinée aux mères de famille, se déroule les mardis après-midi de 14h à 16h30 dans les locaux de l'association Anim'le 8 au 8 rue Gay Lussac.

Un COPIL a eu lieu le 8 octobre avec la présence de la CAF et de l'aide aux mères de famille et l'association Anim'le 8 que Madame LANNABI remercie. Le Département était excusé.

- Octobre Rose :

La manifestation a eu lieu le 12 octobre dernier en collaboration avec les 5 communes habituelles : Courrières, Noyelles-sous-Lens, Harnes, Fouquières-lez-Lens et Loison-sous-Lens.

Belle manifestation qui a accueilli 500 participants.

Un départ de Loison-sous-Lens et une arrivée à la ferme pédagogique de Courrières.

Une soupe de légumes a été offerte aux participants à leur arrivée à Courrières. Madame LANNABI remercie les établissements pour leur don de légumes.

Elle remercie également le Filet de LEA, présent au départ de la course, ainsi que le Starter Club et son président Benoit DEBREU, qui a rassemblé près de 43 motos le samedi 5 octobre pour une balade de 80 km.

Ces manifestations ont permis de récolter 1 190.00 € qui seront reversés au comité Féminin.

- **Manifestation du 20 novembre 2024 : « Enfant roi ? Parent tyran ? Et si on en parlait ? »**

Manifestation qui se déroulera à la salle Cuvelier sous forme d'une conférence débat sur la question de l'autorité parentale.

Il s'agit d'un projet qui s'est co-construit avec les jeunes du Centre Animation Jeunesse et des services de médiation familiale qui interviennent deux vendredis par mois

Madame LANNABI félicite les adolescents Loisonnais qui ont œuvré pour ce projet

Seront présents les acteurs qui travaillent autour de l'enfance : le service départemental de la protection de l'enfance, la cellule de traitement des violences sexuelles et sexistes, un représentant de la protection judiciaire de la jeunesse, le Commissaire Central de Lens, le Substitut du Procureur de Béthune, Systémia, l'Éducation Nationale sera représentée par Madame LESAVRE, Principale de collège Jean Zay de Lens, accompagnée de représentants de parents d'élèves et d'élèves délégués.

L'intérêt est de mettre en place un conseil des droits et devoirs des familles.

- **Guichet Unique Initiative Emploi :**

Madame LANNABI rappelle que la Commune se trouve dans le vert concernant l'emploi. La dernière action avec France Travail a eu lieu le 8 octobre dernier.

Madame LANNABI est en attente d'une date avec la directrice de France Travail afin de maintenir ce partenariat et continuer nos actions « clés en main » sur l'année 2025.

Une action est également prévue en mars pour la traditionnelle « journée de l'emploi ».

- **Relais Petite Enfance :**

Madame Sandrine WABLE, Conseillère Municipale, reprend quelques chiffres sur la commune :

- 32 assistantes maternelles agréées
- 28 assistantes maternelles en activité
- 8 assistantes maternelles fréquentent les ateliers
- 23 assistantes maternelles travaillent en lien avec le RPE

En partenariat avec l'association « Ensemble pour la petite enfance », le RPE participe à la première recherche-action auprès des assistantes maternelles sur le développement des compétences psychosociales des jeunes enfants.

Il s'agira pendant une année d'être accompagné et formé à un outil innovant et ludique : « Pilou et Filou, les marionnettes de l'empathie ». Cette approche propose aux professionnels de la petite enfance et de l'éducation, une démarche réflexive et un ensemble de 16 ateliers marionnettes à destination des enfants de 18 mois à 6 ans.

L'action est entièrement financée dans le cadre du plan « Ambition Enfance Égalité » mise en œuvre par la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France.

- **Mise en place du programme ASPIRE :**

Madame Françoise TOULOUSE, Adjointe au Maire, expose que la Commune est engagée avec l'association VIF pour 3 ans.

Que VIF a répondu à un appel à projet de la Région et de l'Europe, qui s'intitule ASPIRE pour accompagner des demandeurs d'emploi de 25 à 30 ans.

Ce projet comprend 8 ateliers à raison d'un par semaine avec une diététicienne, deux psychologues, un sophrologue, un professeur de yoga, un coach en estime de soi et UFOLEP. Madame TOULOUSE précise que ce sont tous des professionnels de la Commune qui interviennent.

A la suite des ateliers, des outils de référence sont fournis aux participants.

Ce projet a déjà été lancé sur deux autres communes pour lesquelles la moitié des participants a connu un retour à l'emploi.

Madame TOULOUSE précise que 12 demandeurs d'emploi sont concernés par ce projet sur Loison-sous-Lens.

- **Sportez vous bien à Loison :**

Madame Micheline MAYEUX, Conseillère Municipale indique que les différents ateliers ont repris :

- ↳ Le 4 septembre : les randonnées le long des berges de la Souchez ont repris, tous les mercredis à 9h00, départ de la salle Cyr Louis Raux.
- ↳ La gym douce le 24 septembre : tous les mardis de 15h30 à 16h30, encadrée par UFOLEP, salle Cuvelier.
- ↳ Le 9 octobre a eu lieu un premier « contrôle technique » sous forme de questionnaires et d'ateliers évaluant la condition physique et mentale, souplesse, équilibre, endurance et IMC. Un second est prévu au cours de l'année afin de comparer les résultats.
- ↳ Le lundi 21 octobre est organisée l'action « UFO'STREET » pour les jeunes ados à la salle Cyr Louis Raux avec des animations sportives.

❖ **Pôle Vie Sociale : action sociale, solidarités, logement**

- **Sortie « Partageons nos différences » :**

Madame Catherine WILLE, Adjointe au Maire, expose que les adultes en situation de handicap ont bénéficié d'une sortie à Berck avec la visite de la chocolaterie le 19 juin dernier.

La journée a été appréciée par les participants. Seul bémol, les restrictions d'accès aux bus dans la commune de Berck ont obligé les personnes à marcher, le bus n'ayant pu se stationner sur les abords.

- **Sortie en famille :**

Le 26 juin dernier, les familles se sont rendues au parc d'attractions « Bagatelle ». Retours positifs car sortie inédite pour certains.

- **La semaine bleue :**

Madame WILLE indique que la manifestation s'est déroulée du 30 septembre au 4 octobre.

La semaine était une réussite, notamment la sortie prévue à Lewarde.

- **Le banquet des aînés :**

Manifestation qui s'est déroulée en septembre et qui a rassemblé plus de 220 personnes qui ont apprécié l'après-midi.

- **Le calendrier de l'Avent inversé :**

Le concept s'adapte et devient « la boîte mystérieuse de Noël », dans laquelle les participants y glissent des petits plaisirs, denrées, vêtements chauds, etc... à l'attention d'une personne ou d'un couple retraités.

Le principe reste le même que les années précédentes, les participants ne connaissent pas le nom du ou des destinataires.

❖ Pôle Festivités, Culture et Communication

➤ Festivités :

- Bilan du 14 juillet « Loison Rétro Passion » :

Madame Sabrina TROLET, Conseillère Municipale Déléguée, indique que la deuxième édition de Loison Rétro Passion a rencontré un franc succès. Commerçants et visiteurs ont souligné la bonne organisation de la manifestation.

- Bilan des Guinguettes des Berges de la Souchez 2024 :

Madame TROLET explique que cette deuxième édition a connu une météo plus clémente et donc une meilleure participation. Ce sont environ 500 passages qui ont été relevés sur le week-end.

Les animations ont été appréciées par les visiteurs.

Le point à améliorer est le lieu car des problèmes d'accessibilité ont été remontés au niveau de la base de loisirs, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

- Marché de Noël 2024 :

Madame TROLET précise que tout le monde s'accorde à dire que les festivités de Noël à l'extérieur sont plus traditionnelles, chaleureuses et dans l'esprit de Noël avec ses chalets et ses lumières.

Malheureusement depuis 2 ans, les conditions météorologiques ne favorisent pas la fréquentation des visiteurs, notamment le samedi et le dimanche, et peuvent perturber l'organisation des différentes animations prévues. Ainsi les Loisonnais ne peuvent pas profiter pleinement du marché de Noël. Afin d'accueillir un maximum de personnes dans des conditions plus confortables, il a été décidé d'expérimenter cette année un marché de Noël couvert. Beaucoup de communes voisines l'ont essayé et adopté. Madame TROLET insiste bien sur le fait qu'il s'agit d'un essai.

En lien avec les services techniques et Monsieur Fabien LESTOQUOY, responsable du service jeunesse, association et sport, les élus mettent tout en œuvre afin d'amener la magie de Noël à l'intérieur de la salle.

Il se tiendra à la Halle des Sports les vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 décembre prochain.

A la suite du marché de Noël, Madame TROLET indique que la société XXL JUMP installera un parc éphémère dans la Hall des Sports toute la semaine du 21 au 29 décembre.

Le matin, le parc sera privatisé pour les associations qui accueillent les enfants et qui souhaitent faire leur arbre de Noël, et l'après-midi sera ouvert à tout public.

➤ Culture :

- Soirée du 12 octobre « Des années 80 à nos jours » :

Madame Marie-Hélène MARLIER, Conseillère Municipale Déléguée, expose que ce samedi a eu lieu la soirée dansante, animée sur le DJ Entracks Events, qui a réuni 220 personnes.

Manifestation qui a rencontré un vif succès. Madame MARLIER remercie l'association Anim'le 8 et tous les bénévoles présents pour leur aide précieuse, ainsi qu'à madame Sabrina BOURREZ, agent communal au service culturel pour l'organisation de cette soirée, et enfin aux services techniques pour la mise en place du matériel nécessaire.

- La Sainte Barbe du 30 novembre :

En collaboration avec la CALL, la manifestation doit se tenir à la cantine Danielle GUIDE en fonction de l'avancement des travaux. Chaque alvéole de la cantine se verra investie de différentes expositions relatives à la mine.

De nombreuses activités seront proposées durant l'après-midi : cracheur de feu, activités manuelles avec la fabrication de lampes de mineurs assurées par Madame Laurence HUBERT, responsable adjoint du service jeunesse. S'en suivra du traditionnel goûter avec tarte au sucre et chocolat chaud.

Enfin, une retraite aux flambeaux se déroulera dans les rue Devouges, Wattiez, Constant Adrien Paul si le temps le permet.

Le tout sera proposé dans une ambiance sonore et lumineuse remémorant les mines, et plus particulièrement la fosse n°8.

- **Projet de territoire :**

Madame Marie Hélène MARLIER fait un retour sur la réunion avec les élus de la CALL qui s'est tenue le 17 septembre dernier à ce sujet : rien n'est arrêté, les groupes de travail constitués continuent à travailler sur la restitution des enquêtes du 30 avril dernier.

❖ **Pôle Cadre de Vie : travaux & sécurité des biens et des personnes**

➤ **Cadre de vie et travaux :**

- **Reprise de concessions funéraires en état d'abandon :**

Monsieur Jacky LELONG, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil municipal que conformément aux dispositions des articles L.2223-17 et L.2223-18 du Code général des collectivités territoriales, la ville de Loison-sous-Lens a engagé une procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon.

Considérant que 21 concessions ayant plus de 30 ans d'existence et dans lesquelles aucune inhumation n'a été effectuée depuis 10 ans, ont été recensées dans le tableau ci-dessous :

Cimetière de LOISON SOUS LENS			
N°	Concessions	Concessionnaire	Personnes inhumées
E1 32	Du 19.11.1930	Louis Prosper Joseph ACCART	Anna VERSET + 1930 ; Louis ACCART + 1936
F2 45	N° 232 du 6.1.1947	Mme HURIEZ LIZERE	
F2 47	N° 149 du 21.6.1943	René VANHOUTTEGHEM	Jérôme VANHOUTTEGHEM + 1939 ; Marcelle Hortense ROCHE + ; Marie WAEKENS + 1957
F2 48	N° 383 du 4.11.1946	Alberte DEFORGE née ROUX	Mme Roux + 1939
F2 51	N° 260 du 10.12.1947	Vve Pierre RANWEZ	Marie HERMEZ, Vve Pierre RANWEZ + 1948
F2 52	N° 106 du 18.3.1948	Mme DRONY RANWEZ	Catherine RANWEZ + 1949, Renée DRONY + 1950 ; Gabriel DRONY + 1973
F2 67	N° 738 du 13.6.1973	Lucien LESIRE	Aurélie VANOF + 1973
F2 69			Jules ROCHE +
F2 70	N° 97 du 28.3.1938	M. Voltaire CARON	Alexis CARON + 1925 ; Alfreda LIMBOURG + 1971
F2 71	N° 201 du 29.5.1945	Edouard LESAGE	Vve Jeanne RUELLE CREPIN +
F2 74	N° 210 du 13.12.1945	Vve GIRARD BROGANIART	Gustave LENOIR + 1949 ; Marie BROGANIART + 1979
F2 75	N° 315 du 27.6.1950	François BARREZ	François BARREZ + 1954 ; Hélène BILLY + 1963
F2 90	N° 290 du 23.7.1938	Raymond BOBIS	Léopold DENYS + 1937 ; Eugénie LESIRE + 1955
G1 30	N° 246 du 1er.10.1947	Herman DRUON LEFEVRE	Herman DRUON + 1947 ; Julie GOTTAUX + 1961
G1 39	N° 248 du 1er.10.1947	Léon HILLEBRANTE	Octavie DEHAY + 1947
G2 52	Du 27.11.1930	Lucien LANDTSHEERE-MEPLAUX	Vve Honoré Annaïs ALLART +
H1 10	N° 432 du 9.5.1957	Mme DONNEZ LESIRE	Louis DONNEZ + 1957 ; Marie ROBIQUET + 1957

M1 2	N° 314 du 27.6.1950	Alfred LOISEAU (fils)	Clovis WERWAERDE + 1949
M1 4			Maurice ARDENEUS +
M1 10			Maurice LEKIEN +
M1 18			Hélène LEGAY +

Que les procès-verbaux réglementaires de constat d'abandon ont été réalisés en date des 7 juillet 2022 et 15 mai 2024.

Que la publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée notamment à l'entrée du cimetière et à la porte de la Mairie ainsi que par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

Monsieur LELONG précise que les reprises seront effectuées par les services techniques qu'il remercie.

Aussi, où l'exposé qui précède, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- De constater la clôture de la procédure et de se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon susmentionnées.

- **Dérogation au repos dominical - année 2025 :**

Monsieur LELONG rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L3132-26 du code du travail modifié prévoit que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.* »

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ».

Il est précisé que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, l'avis est réputé favorable.

Au regard des demandes de dérogation au repos dominical des commerces de détail automobiles, alimentaires et non alimentaires, les membres de Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- D'accorder les dérogations suivantes :

- S'agissant des commerces de détail dans le secteur automobile :
 - Dimanche 19 janvier 2025
 - Dimanche 16 mars 2025
 - Dimanche 15 juin 2025
 - Dimanche 14 septembre 2025
 - Dimanche 12 octobre 2025
- S'agissant des commerces de détail alimentaires :
 - Dimanche 7 décembre 2025
 - Dimanche 14 décembre 2025
 - Dimanche 21 décembre 2025
 - Dimanche 28 décembre 2025
- S'agissant des commerces de détail non alimentaires :
 - Dimanche 12 octobre 2025
 - Dimanche 19 octobre 2025
 - Dimanche 26 octobre 2025
 - Dimanche 2 novembre 2025
 - Dimanche 9 novembre 2025
 - Dimanche 16 novembre 2025
 - Dimanche 23 novembre 2025
 - Dimanche 30 novembre 2025
 - Dimanche 7 décembre 2025

- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

- **Etat d'avancement sur le déploiement de l'éclairage public en Led :**

Monsieur LELONG rappelle que les travaux de rénovation de l'éclairage public sur le territoire de la Commune étaient divisés en 2 phases. La première phase a débuté le 4 avril 2024, les travaux ont été réceptionnés le 30 mai dernier.

La phase 2 est en préparation, les travaux devraient commencer fin octobre.

L'éclairage public sera opérationnel au plus tard au premier trimestre 2025 sur l'ensemble du territoire.

Concernant la remise en service partielle de l'éclairage de 23h00 à 5h00, il est techniquement impossible de la mettre en œuvre pour le moment Il faut attendre que l'équipement en Led soit finalisé.

En effet, les lanternes ont toutes été programmées avec une gradation d'éclairage :

- 100 % jusque 20h00
- 70 % jusque 23h00
- 30 % jusque 5h00
- 70 % jusque 6h30
- 100 % jusqu'à leur extinction

Monsieur LELONG précise que les cambriolages se produisent pour 90% la journée selon les retours du commissariat de Lens.

D'autre part, il précise que l'opération « sobriété énergétique / un effort durable » a permis de réaliser des économies non négligeables pour la Commune depuis novembre 2022 (25 800 € par an).

Pour information, ce marché porte sur un montant de 439 100 € H.T.

Les subventions attendues sont les suivantes :

- ❖ Fond Verts : 79 860 €
- ❖ F.D.E. : 119 600 €
- ❖ Fond de concours de la CALL : 59 875 €
- ❖ CEE : 31 717 €

Soit une recette attendue de : **291 052 €**

- **Questions diverses :**

- Demande de pose d'un panneau d'interdiction de dépôts des encombrants au niveau du parking des logements résidence Artois.
 - ↳ Il a été constaté par les ASVP que ce sont les résidents qui déposent leurs encombrants sur le domaine public, ils ont été invités à les déposer dans l'enceinte de la Résidence en accord avec le bailleur SIA Habitat.
 - Demande de pose de feux à la sortie de la rue des Hochequeues
 - ↳ Revoir la question au moment des travaux car avec la mise en place de la nouvelle circulation, il n'y aura plus lieu d'avoir un feu.
 - Demande d'informations concernant l'évacuation des riverains suite aux travaux de dépollution pyrotechnique rue Raymond Spas
 - ↳ Il s'agit d'une dépollution pyrotechnique des sols consistant à détecter, identifier et neutraliser des munitions non explosées à même le sol et tout engin disposant d'un système de mise à feu pyrotechnique.
Un courrier a été distribué aux riverains concernés par l'évacuation qui se déroulera selon un planning échelonné du 1^{er} au 10 octobre et selon la partie de la rue traitée.
Une réunion d'information a eu lieu le 16 septembre dernier.
- Monsieur LELONG précise que tout s'est bien déroulé.

Monsieur TREPCZYNSKI demande la parole : « *Juste deux points, je voudrais revenir tout d'abord sur l'éclairage public en LED, quelques points importants à noter sur ce propos. Lorsque je lis et qu'on parle de cambriolages, nous on parle d'actes délinquances tels que des voitures rayées, réservoirs percés et pneus crevés. Donc j'ai eu beaucoup de remontées à ce propos et cela s'est passé la nuit et non la journée. Ensuite vous n'êtes pas sans savoir la pétition qui a été menée justement sur cet éclairage, le résultat est là et incontestable : les Loisonnais, plus de 360 foyers, veulent la lumière au plus vite. Et oui une fois de plus c'est aux administrés à qui on donne la parole. Pour info, Monsieur LELONG annonçait pour le mois de décembre le rallumage de l'éclairage public lors de la séance du 11 juin 2024. C'est encore foutu pour une fois.*

Pour terminer, le total des subventions est de 291 052 euros, il reste donc à notre charge 148 048 euros hors taxe. Si on décompte vos 25 800 euros par an, cela nous fait 51 600 euros. De ce fait votre soi-disant économie est juste pour payer la rénovation de l'éclairage public. Et encore il reste à payer 104 491 euros hors taxe.

Maintenant concernant les panneaux d'interdiction d'encombrants. Je trouve qu'il fait bon de vivre en tant que locataire sur notre commune, en effet les propriétaires se sont vus retirer les encombrants cette année malgré une hausse de 42% sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères votée par vous, Monsieur le Maire, à la CALL. Plus les propriétaires payent, plus on leur retire des services. Par contre merci au bailleur SIA HABITAT, les locataires auront encore ce privilège d'enlèvement. »

En réponse à Monsieur TREPCZYNSKI concernant la rénovation de l'éclairage public, Monsieur Didier SADOWSKI, Directeur Général des Services, apporte des précisions en indiquant qu'il y avait urgence au regard de la flambée des coups d'énergie ainsi qu'au regard des subventions qui pouvaient être allouées à ce sujet. Il maintient que la municipalité a opté pour la bonne stratégie au bon moment. Quant à l'économie, l'autofinancement permet d'équilibrer ce projet de façon correcte et pérenne.

Monsieur le Maire précise à Monsieur TREPCZYNSKI que ce dernier n'avait pas contesté alors la délibération de 2022 relative à la mise en place de l'éclairage en LED au sein de la commune.

D'autre part, Monsieur le Maire tient à souligner que les chiffres officiels de la délinquance qui nous sont fournis n'évoluent pas. Il rajoute que la municipalité a pleinement conscience du désagrément rencontré par les riverains, notamment ceux qui doivent le matin se lever très tôt pour se rendre au travail, ceux qui rentrent tard et ceux qui travaillent la nuit.

Les services techniques municipaux ont réfléchi à une solution qui permettrait de quadriller les différents quartiers de la commune mais cela est techniquement impossible.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe BARBERY, Directeur des Services Techniques qui donne des explications sur l'avancement du dossier concernant l'éclairage public.

Il relève qu'il y a eu certainement une incompréhension par rapport à l'intervention de Monsieur LELONG qui disait que l'éclairage public pourrait être rallumé à fin décembre. Effectivement la deuxième phase pour l'éclairage public en 2024 comprenait 1 mois de préparation en septembre (prévue dans le marché) et 3 mois de travaux à compter de l'ordre de service. Cependant, cet ordre de service ne peut se faire qu'à partir du moment où le matériel est livré.

De plus, l'entreprise ne peut pas commencer les travaux tant que la municipalité n'a pas reçu les notifications de subventions de la FDE.

Aujourd'hui au 15 octobre, la commande de matériel est faite. Considérant le délai de livraison de 8 semaines, donc le 15 décembre le matériel devrait être arrivé.

Monsieur BARBERY précise qu'il reste 304 points lumineux sur les 1080 à remplacer en LED.

La troisième phase se tiendra sur le premier trimestre 2025 avec le remplacement des tableaux électriques qui n'empêche pas la remise en lumière. Il faut préciser que les abonnements seront à revoir à la baisse car la puissance souscrite sera diminuée, ce qui entraînera une économie.

Monsieur le Maire précise que tous les efforts seront consentis pour tenir ces engagements.

Monsieur TREPCZYNSKI demande ce qu'il se passera si toutefois la FDE ne versait pas la subvention attendue.

Monsieur SADOWSKI répond que le dossier de subvention est validé.

➤ **Assurances : point sur les sinistres en cours :**

Monsieur David PENETTICOBRA aborde les différents dossiers en cours :

Concernant la cantine GUIDE, les travaux sont en cours : la réfection et les travaux concernant l'infiltration ont été réalisés. La ville est dans l'attente du rapport d'expertise pour confirmer que tout a bien été résorbé.

Une date de fin de travaux concernant la remise en état des plafonds a été déposée au 24 octobre prochain.

La réouverture du bâtiment pourrait se faire prochainement.

Concernant le sinistre de la salle Maurice CARIDROIT, le juge administratif a proposé une conciliation avec l'ensemble des parties qui n'a pas abouti. L'affaire se poursuit donc au contentieux.

➤ **Sécurité**

- **Convention avec le bailleur ICF Habitat Nord Est pour l'installation de relais hertzien sur les toits des immeubles Lamouret et Cyclamens dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection urbaine :**

Monsieur Bernard COQUET, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de Loison-sous-Lens, des relais hertziens sont nécessaires pour réceptionner les images et les transmettre au serveur situé dans le Centre de Supervision urbaine en Mairie.

Ces antennes relais doivent être situées sur des points hauts. Les toitures des immeubles, propriété du bailleur social ICF Habitat Nord Est, Résidence Lamouret, rue Léon Blum et Cyclamens, rue du Mimosa, sont identifiées pour permettre le relais entre les caméras et le serveur en Mairie.

Qu'à cet effet, une convention dont l'objet est de définir les modalités d'installation des relais hertziens et de règlement annuel des consommations d'électricité estimées à 37,47 € avec le bailleur social est proposée à la signature.

Où l'exposé qui précède, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le bailleur social ICF Habitat Nord-Est ainsi que tout document relatif à cette affaire.

- **Vidéoprotection :**

Monsieur DESCHAMPS, président de la société CAPFORCE, a confirmé la livraison des caméras.

Suite à l'autorisation d'occuper les toits terrasses des immeubles Lamouret et Cyclamen (point ci-dessus), CAPFORCE retravaille le maillage des relais de transmission sur la commune (relais hertziens + fibre autoportée) entraînant un décalage de quelques semaines dans le déploiement du dispositif de vidéo-protection.

Cependant, ce contretemps permet d'assurer une meilleure stabilité du réseau en évitant une saturation des ondes radio notamment en centre-ville. Par ailleurs, ce nouveau maillage ainsi créé sera suffisamment dimensionné pour accueillir des caméras ultérieures.

Pour rappel, le marché court jusque fin 2025.

Monsieur COQUET précise que dans les zones définies pour accueillir les caméras, il sera possible d'ajouter des caméras selon les besoins.

Monsieur TREPCZYNSKI demande la parole : « *CAPFORCE confirme la livraison des caméras oui mais quand ? Ces caméras on se demande quand est-ce que vous allez réellement les avoir. Il y a presque un an, le 18 octobre 2023, vous nous annonciez l'installation de 10 caméras et à ce jour on nous annonce que la livraison n'est pas encore faite, cherchez l'erreur.* »

Monsieur COQUET répond qu'aujourd'hui nous avons eu la livraison de certaines caméras, pas la totalité à cause des garanties qui courent. En effet certaines caméras ne peuvent pas encore être installées devant des contraintes techniques. Il rappelle que plusieurs difficultés ont été rencontrées

pour l'exécution du marché. D'une part, un problème d'approvisionnement en début d'année, d'autre part, certains points de livraison nécessitaient des réajustements de génie civile non prévus. Enfin, le bailleur social ICF Habitat a tardé à donner son accord pour l'utilisation des toits de leurs bâtiments. Suite à ces difficultés, CAPFORCE doit retravailler son maillage initial. La présence de fourreaux sous la rue Allende permettrait le passage de la fibre. Les services techniques mènent actuellement les investigations.

Il s'agit d'un projet technique complexe. Il faut adapter en permanence la situation.

Monsieur le Maire demande combien de caméras sont effectivement installées à ce jour.

Monsieur COQUET répond que 3 caméras sont installées et en fonctionnement. Les images ont d'ailleurs été utilisées par les services de la Police récemment.

- **Bornes IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques) :**

Monsieur COQUET rappelle que par délibération du 6 février dernier, les membres du Conseil Municipal ont approuvé le transfert de compétence à la CALL concernant la création, l'exploitation et l'entretien des IRVE.

Ce sont 269 points de charge qui sont prévus sur le territoire de la CALL d'ici 2026, dont 13 à Loison-sous-Lens.

L'objectif pour 2030 est l'implantation de 973 points de charge sur ce même territoire, dont 49 à Loison-sous-Lens, ceci tenant compte des points de charge installés par les sociétés privées et accessibles 24h/24 (ex : le magasin Action sur la route départementale 917).

- **Plan de prévention du bruit :**

Par délibération du 12 juin dernier, Monsieur COQUET expose que la CALL a autorisé son Président à publier les cartographies stratégiques du bruit qui en recensent les différentes sources (routières, ferroviaires ou industrielles).

Le seuil en-deçà duquel le risque est considéré comme modéré est fixé à 80 dBa (autoroute et TGV). Au regard de ces cartographies, seuls les bruits routiers sont recensés sur la commune de Loison-sous-Lens, notamment le long de la RD 917. Plus précisément ce sont moins de 200 personnes qui sont impactées.

Aucun risque n'est recensé au niveau des établissements scolaires Loisonnais.

Suite à ces constats, un Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement va être établi.

Monsieur TREPCZYNSKI demande la parole : « *on parle de 49 points de charge pour 2030 sur Loison-sous-Lens dont ceux installés par les sociétés privées. Moi j'ai juste une question, c'est combien de points de charge que va créer la CALL ?* »

Monsieur COQUET précise qu'on annonce 13 points de charges pour 2026 : 4 ou 5 chez Action, 2 sur le parking de l'école Matisse, d'autres points seront ajoutés à la Cité Hollandaise et à proximité de la Cité 8. Ces derniers seront sur le territoire de Vendin-le-Vieil.

Les chiffres annoncés sont des objectifs qui sont faits pour être atteints, voire dépassés. Donc si le besoin grandit, d'autres points de charge seront installés.

Il précise que les points de charge installés sur l'espace privé restent à la charge des entreprises qui les posent. Par ailleurs, les points de charges installés sur le domaine public feront l'objet d'une délégation de service public pour leur exploitation. Il y aura certes des coûts de maintenance des bornes qui seront compensés par la vente de l'électricité.

❖ **Itinéraires de vie : jeunesse – coordination projets – population**

➤ **Domaine jeunesse (Rapporteur Maryline KUCHARSKI, Adjointe au Maire)**

Monsieur David GUIDE, Adjoint au Maire, dresse le bilan des Accueils Collectifs de Mineurs (juillet, août, CAJ, colonie et mini-camp) :

Pour les maternels : « Jouons ensemble » avec les jeux à règles.

Les activités et les sorties ont été très appréciées des enfants et des parents grâce à une équipe dynamique et soudée. Une fréquentation de 35 enfants en moyenne par jour sur les 6 semaines de fonctionnement.

Pour les élémentaires : « La tête dans les étoiles »

Une équipe très soudée que ce soit au centre ou en dehors. Chaque animateur a su mettre en place des activités et des jeux en adéquation avec la thématique. Les différents prestataires ont su apporter au centre une réelle plus-value (planète science, l'association GAAC de Courrières).

Le renfort des équipes avec un nombre d'animateurs supérieur aux préconisations a permis d'accueillir dans les meilleures conditions l'ensemble des enfants dont ceux bénéficiant de l'allocation d'éducation des enfants handicapés (AEEH).

Ce renfort des équipes maternelles et élémentaires a été possible grâce à la subvention d'un montant de 5 600.00 € attribuée par la CAF dans le cadre de l'appel à projet Fonds Publics et Territoires Inclusion.

Pour le camping des accueils collectifs de mineurs :

La municipalité a renoué avec les séjours mini-camps pour les jeunes enfants.

23 enfants de 8 à 11 ans ont participé au mini-camp (5 jours et 4 nuits) du 19 au 23 août aux ARGOUSIERS à Merlimont sur la côte d'Opale.

Ce projet a pu se réaliser grâce à l'appel à projet « Colos apprenantes » qui a subventionné ce séjour à hauteur de 9 200.00 €.

Pour la Colonie et Centre Animation Jeunesse :

Le séjour s'est déroulé dans la ville de VIEUX-BOUCAU dans les Landes du 5 au 16 juillet avec 23 jeunes et 3 animateurs. Dans le cadre des colos apprenantes, le séjour a été subventionné à hauteur de 16 100.00 €.

Ils ont cohabité avec la ville de Fouquières-lès-Lens durant ce séjour. Chaque jeune a su trouver sa place au sein du groupe, aucune difficulté n'a été recensée et nos jeunes ont été félicités par les propriétaires du centre de vacances pour leur politesse et leur respect.

Durant le séjour, les jeunes ont visité la ville de Vieux-Boucau, la Dune du Pilat et le bassin d'Arcachon. Ils se sont adonnés aux joies de la glisse en faisant du bodyboard et des balades en Trotcross.

Fréquentation du CAJ est un peu décevante cette année :

- les 2 premières semaines : 25 jeunes (+23 en colonie)
- la 3^{ème} semaine : 33 jeunes
- la 4^{ème} : 28 jeunes
- le 5^{ème} : 14 jeunes
- la dernière semaine : 12 jeunes

Il a été constaté un taux d'absentéisme important durant toute la période, certains jeunes inscrits ne venant que pour les activités de consommations et cela malgré un planning d'activités varié et riche en nouveauté.

➤ **Domaine scolaire**

- **Rentrée scolaire** :

Effectifs des écoles et organisation : 484 élèves répartis dans 28 classes

*École Lino Ventura (8 classes) : 142 élèves
Participation prévue des élèves à la célébration du 11 novembre.

*École Les Marronniers (4 classes) : 75 élèves
Nouveauté : désormais scolarisation en journée complète des PS et TPS le cas échéant, eu égard à la création du dortoir suite à la fermeture d'une classe.

*École Françoise Dolto (10 classes) : 156 élèves
Les travaux de mise en accessibilité PMR et la création d'un bloc sanitaire sont programmés à partir des vacances d'automne.
Le 1^{er} Octobre, Madame Caroline Gerzaguet, enseignante en classe de CE2-CM1, prendra la fonction de direction, en remplacement de Monsieur Vanuynsberghe.

*École Henri Matisse (6 classes) : 111 élèves

- **Point sur les dotations « Aide à la scolarité » :**

Monsieur GUIDE rappelle que la municipalité fournit les fournitures scolaires pour les élémentaires. Afin d'accompagner les collégiens, des cartes d'achats d'un montant de 30,00 €, valables 1 an dans les établissements Leclerc, sont distribuées. Le budget global représente 11 500,00 €
A ce jour, 165 cartes ont été distribuées lors de la remise du 29 août dernier.
La distribution des cartes d'achats pour les lycéens et les étudiants est prévue après les vacances d'automne.

- **Bus Municipal :**

Monsieur GUIDE expose que la municipalité utilise régulièrement le bus scolaire que Monsieur Didier CARON, chauffeur du bus municipal, conduit depuis de nombreuses années.

Monsieur CARON a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2025.

Dans un souci de maîtrise de la masse salariale, il a été décidé de ne pas remplacer son poste et de déléguer les transports à un prestataire de service. Le marché sera lancé ce jour pour les transports des écoles (sports et piscine), les sorties des ACM, du CAJ et pour le séjour colonie hiver.

La date d'exécution du marché est fixée au 1^{er} janvier 2025.

- **Projets partenariaux :**

Programme « VIF » : proposition faite aux écoles élémentaires de bénéficier de supports pédagogiques concernant la pratique et la consommation des écrans : « Écrans malins- Enfants sereins ». Une action sera menée dans les écoles élémentaires dès cette année.

Monsieur TREPCZYNSKI demande la parole : « *Par rapport au bus municipal, on parle des sorties CAJ, écoles, tout ça, mais pour les asso sportives, football, basket, etc., ils pouvaient profiter de ce bus, qu'en est-il et aussi qu'allez-vous faire du bus ?* »

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'évaluer la valeur du bus, il demande à Monsieur BARBERY de préciser. Celui-ci indique que le bus est encore en réparation pour des problèmes de système de freinage, un contrôle technique est prévu le 15 décembre prochain. Un devis a été demandé pour le remplacement des plaquettes de frein. Le bus sera certainement vendu cependant il est vieillissant et entraîne beaucoup de dépenses pour le garder.

Monsieur le Maire reprend le point sur l'utilisation associative du bus, il semble que peu de demandes soient faites concernant le transport, et que les associations ont également la possibilité d'utiliser les subventions allouées par la municipalité pour leur déplacement.

❖ **Pôle finances et coordination grands projets**

- **Modification du prix de cession des 4 logements de l'école Dolto désaffectés à l'usage du service public de l'enseignement au profit de Flandre Opale Habitat :**

Monsieur Emmanuel DONELA, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance en date du 19 décembre 2023, il a été décidé de céder au profit de Flandre Opale Habitat dont le siège social se situe à Arras, 21 boulevard Vauban, l'ensemble immobilier composé des parcelles cadastrées section AB n°35-36-443-444 et 445 pour une surface totale de 725 m², pour un montant de 218 430,00 €, déduction faire de 6 650,00 € correspondant au traitement du mérule soit 211 780,00 €.

Que dans les faits, le traitement du mérule a été réalisé par la ville de Loison-sous-Lens pour le montant indiqué. Qu'il n'y a donc pas lieu de déduire du prix de cession les 6 650,00 €.

Où l'exposé qui précède, les membres du Conseil Municipal :

Vote à l'unanimité

- D'émettre un avis favorable à la cession de l'ensemble immobilier composé des parcelles cadastrées section AB n°35-36-443-444-445 au prix de 218 430,00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette affaire.

- **Créations de postes dans le tableau des effectifs du personnel communal :**

Monsieur DONELA rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Que l'emploi permanent et l'emploi non permanent doivent faire l'objet d'une délibération portant sur la création dès lors qu'aucun emploi, permettant le recrutement, n'est vacant au tableau des effectifs de la collectivité ou qu'aucun emploi vacant ne correspond au besoin de la collectivité.

1) Postes d'adjoint technique contractuel :

Considérant que le bon fonctionnement du service de restauration a impliqué le recrutement d'un agent contractuel :

- ↳ Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité durant les centres de loisirs estivaux du 8 juillet au 16 août, d'une part,
- ↳ Pour faire face à l'absence d'agents placés en congés maladie à compter du 10 septembre 2024, d'autre part.

Au regard de ces éléments, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- De créer, par régularisation, un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à raison de 30 heures par semaine, pour la période du 8 juillet au 16 août 2024. La rémunération est fixée suivant l'indice brut 367 – 366 majoré, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, catégorie C.
- De créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps plein à compter du 10 au 30 septembre 2024. La rémunération est fixée suivant l'indice brut 367 – 366 majoré, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, catégorie C.
- Les crédits sont inscrits au budget de la Collectivité.

2) Poste de coordonnateur des cantines municipales - technicien contractuel :

Le contrat conclu pour une durée déterminée entre la Commune et le responsable des cantines municipales arrive à échéance.

Qu'il est nécessaire de le renouveler pour le bon fonctionnement du service. Au regard de l'expérience professionnelle nécessaire et des responsabilités liées au poste, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- De créer un poste de coordonnateur des cantines municipales au grade de technicien territorial Catégorie B pour une durée déterminée à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de 3 ans.
- Les crédits sont inscrits au budget de la Collectivité.

3) Poste d'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Que ce poste est nécessaire afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination.

Considérant la demande de renouvellement de la mise en détachement du Directeur Général des Services de la Mairie de Loison-sous-Lens pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} mai 2024, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- De créer, par régularisation, un poste d'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024.
- Les crédits sont inscrits au budget de la Collectivité.

4) Poste d'adjoint d'animation contractuel :

Compte tenu l'augmentation de la fréquentation des structures périscolaires notamment des services de la cantine, il convient de renforcer les effectifs du service animation pour l'encadrement des enfants.

Ainsi, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- De créer un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet, les horaires seront variables suivant les besoins du service à compter du 2 septembre 2024 pour une durée d'une année. La rémunération est fixée suivant l'indice brut 367 – 366 majoré, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation catégorie C.
- Les crédits sont inscrits au budget de la Collectivité.

5) Poste d'ASVP (agent de surveillance de la voie publique) :

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le service de surveillance de la voie publique et de prévention aux abords des lieux et des bâtiments publics, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- De créer un poste d'adjoint technique contractuel en qualité d'ASVP à temps non complet à raison de 20 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'une année. La rémunération est fixée suivant l'indice brut 367 – 366 majoré, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, catégorie C.
- Les crédits sont inscrits au budget de la Collectivité.

Pour information, il s'agit d'un adulte-relais en poste sur la commune ayant reçu l'agrément du Procureur de la République.

Monsieur TREPCZYNSKI demande la parole : « *je me permets de vous solliciter de votre bienveillance concernant le personnel municipal. En effet, on vient d'évoquer les absences du personnel, et en cela je vous demande s'il ne serait pas judicieux de solliciter une entreprise qui effectuerait un audit à caractère confidentiel bien sûr sur les conditions de travail et sociales de l'ensemble du personnel afin de cibler ce qui peut être la cause de ces nombreux arrêts mentionnés.* »

Monsieur le Maire répond que c'est une remarque judicieuse puisque la démarche est en cours.

- Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique :

Monsieur DONDELA expose aux membres du Conseil Municipal que Madame DHERSIN, Directrice de l'école maternelle les Marronniers, a déposé un projet pédagogique dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble ».

Le projet présenté par la Direction de l'école les Marronniers consistait à « *aménager des espaces de langage, de lecture et d'écoute et de garantir le bien-être pour bien apprendre* ».

Des équipements et dépenses pédagogiques mais aussi des mobiliers ont été subventionnés par l'Etat à hauteur de 3 313,00 € pour la mise en œuvre de cette action.

Ce projet étant terminé, la propriété des matériels acquis dans le cadre du Conseil National Refondation Éducation (à savoir des livres, des sièges et du matériel pédagogique) est transférée à la collectivité de rattachement de l'établissement.

Une convention de transfert de propriété de matériels acquis pour l'accomplissement de projets financés par le Fonds d'Innovation Pédagogique est proposée à la signature.

Cette convention prévoit que la propriété des biens sera transférée à la Commune de Loison-sous-Lens, à titre gratuit, à la date de la signature de la convention.

Les membres du Conseil Municipal :

Vote à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais ainsi que tout document relatif à cette affaire.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie :

Monsieur DONDELA rappelle que les membres du Conseil Municipal ont délibéré lors de sa séance en date du 5 juillet 2023 afin d'exonérer à 100% et pour une année, la taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses en faveur des économies d'énergie dans la limite de celles prévues par le Code Général des Impôts.

Or, l'article 1383 0 B du code général des collectivités territoriales a été modifié par la loi de finances pour 2024. Dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025, les logements concernés par l'exonération sont ceux achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable (et non plus à ceux achevés avant le 1^{er} janvier 1989).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident :

- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 3 ans, les logements achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
- De fixer le taux de l'exonération à 100%
- Précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.
- L'exonération ne peut pas être renouvelée au cours des 10 années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.

Monsieur TREPCZYNSKI demande la parole : « *Y-a-t-il des Loisonnais qui ont profité depuis l'année dernière de cette taxe ?* »

Monsieur SADOWSKI répond que nous n'avons pas l'information puisque les dossiers se constituent auprès du centre des impôts.

Monsieur TREPCZYNSKI explique qu'il était venu à la mairie suite à ses travaux de rénovation de toiture. Les services municipaux lui ont répondu que ce n'était pas la Mairie qui était en charge de ce dossier mais le centre de impôts. Il dénonce donc le fait que les informations ne soient pas claires à ce niveau.

- **Adoption du guide et de la nomenclature de la commande publique :**

Monsieur DONELA expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L3 du Code de la Commande Publique dispose que « Les acheteurs et les autorités concédantes :

- 1) Respectent le principe d'égalité de traitement des candidats à l'attribution d'un contrat de la commande publique.

- 2) Mettent en œuvre les principes de liberté d'accès et de transparence des procédures. »

Ces principes fondamentaux sont opposables à tout marché, quelle que soit sa nature ou son montant. Ces principes permettent d'assurer une meilleure performance de l'achat public ainsi qu'une bonne utilisation des deniers publics.

Le respect de ces principes implique pour le pouvoir public d'être attentif à l'organisation du service achats publics et à la formation des personnels concernés.

Dans ce cadre, il apparaît opportun de se doter d'une nomenclature achat et d'élaborer un guide interne des procédures. Les chambres régionales des comptes encouragent d'ailleurs les pouvoirs adjudicateurs à mettre en place de tels outils afin d'encadrer les pratiques et d'apprécier le caractère homogène des besoins.

Les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- D'approuver la proposition de nomenclature et de guide interne d'achat ci-joints en annexe ;
- De fixer l'opposabilité de ces documents au 1^{er} janvier 2025.

- **Décision modificative virement de crédits du chapitre 011 au chapitre 012 :**

Monsieur DONELA expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative en vue d'un virement de crédits à réaliser entre le chapitre 011 « Charges à caractère général » et le chapitre 012 « Dépenses de personnel ».

Les raisons sont les suivantes :

- Passage en « grave maladie » pour un agent et régularisation d'une année de plein traitement,
- Régularisation de l'IFSE d'un agent avec rappel sur 4 années,
- Augmentation de l'IFSE pour 12 agents (en partie justifiée par une restructuration de service et par la valorisation du travail accompli),
- Stagiairisation de 3 agents,
- Avancement de grade de 2 agents,
- Nomination en catégorie A de 2 agents,
- Renforcement des effectifs de la cantine de restauration municipale suite à des arrêts maladie consécutifs,
- Attribution de la NBI à 3 agents, remplissant les conditions pour y prétendre,
- Octroi du supplément familial pour 3 agents en raison d'une naissance dans l'année,
- Paiement d'IHTS pour les animateurs/directeurs du mini-camps.

Auxquels il convient d'ajouter les arrêts maladie plus ou moins longs qui ont engendré diverses rémunérations aux agents remplaçants.

Le montant du virement permettant de boucler sereinement le règlement de la masse salariale jusqu'en décembre est de 170 000,00 €.

Les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- De procéder au virement de crédits du chapitre 011 « Charges à caractère général » au chapitre 012 « Dépenses de personnel » d'un montant de 170 000,00 €.

- **Subvention exceptionnelle au profit du CCAS – non versement de la totalité de la subvention du Conseil Départemental pour le suivi RSA :**

Monsieur DONELA expos aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif « Accompagnement Global » relatif aux demandeurs d'emplois, le Centre Communal d'Action Sociale perçoit une subvention du Conseil Départemental pour assurer l'accompagnement social des bénéficiaires.

Que la subvention d'un montant de 8 000,00 € annoncée par le Département a été réduite de moitié car les financements des accompagnements dit « global » ont été stoppés au 30 juin,
Par conséquent, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- De verser une subvention exceptionnelle au profit du CCAS de la Commune de Loison-sous-Lens d'un montant de 8 000,00 €.

Monsieur TREPCZYNSKI demande la parole : « *la subvention de 8 000.00 € a été réduite de moitié donc 4 000.00 €, donc pourquoi on doit reverser 8 000.00 € ?* »

Monsieur le Maire explique que la subvention initialement prévue était de 17 000.00 €, 9 000.00€ ont été versés dans un premier temps. Par conséquent, le restant à percevoir était bien de 8 000.00 €. Il s'agit d'une coquille dans la tournure de la phrase du document de travail du Conseil Municipal.

- Cession de véhicules appartenant à la Commune pour destruction :

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21, « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Considérant que les véhicules listés ci-dessous font l'objet d'une reprise par la société GALLOD France sise à SALLAUMINES pour destruction en raison de leur obsolescence,

Qu'il y a lieu de procéder aux régularisations comptables afin de les sortir de l'actif.

- ↳ Scooter Peugeot immatriculé EX-433-KA
- ↳ Renault Kangoo immatriculé AT-641-KB
- ↳ Scooter Ride immatriculé ED-172-PS

Les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- De céder en l'état les véhicules pour un prix global de 139,20 € à la Société GALLOD France.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de ces véhicules.

- Cession d'un véhicule appartenant à la Commune à la SAS DERACHE DUCARIN :

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21, « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Considérant que le véhicule Renault Kangoo Express immatriculé 4401 TK 62, acquis par la collectivité le 29 mars 2001 pour le prix de 20 027,57 €, a fait l'objet d'une reprise par la concession Renault sise à AVION, pour un montant de 200,00 €, suite à l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le remplacer. Il est précisé que le véhicule initial est totalement amorti, répertorié à l'inventaire sous le n°200100001V et qu'il sera sorti de l'actif de la commune après régularisation comptable.

Les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- De céder en l'état le véhicule pour un prix de 200,00 € à la SAS DERACHE DUCARIN concessionnaire Renault.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule.

- Prise en charge d'une dépense sur la régie d'avance du CAJ :

Monsieur DONDELA expose aux membres du Conseil Municipal qu'une dépense est toujours en attente de régularisation depuis le 30 juin 2017 et qu'aucune pièce justificative n'a pu être produite par le régisseur,

Qu'il convient d'autoriser la prise en charge de cette dépense pour la somme de 120,08 €.

Les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge cette dépense exceptionnelle sur le budget communal et de procéder à l'émission d'un mandat administratif à l'article budgétaire 65888.

- **Remboursement de frais médicaux dans le cadre d'un accident de service :**

Monsieur DONDELA expose aux membres du Conseil Municipal qu'un agent de la Collectivité a avancé des frais médicaux liés à un accident de service pour un montant de 180.00 €.

Les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à établir un mandat administratif à l'article budgétaire 6475 d'un montant de 180,00 € correspondant au remboursement.

- **Demande d'admission en non-valeur de créances :**

Monsieur DONDELA expose aux membres du Conseil Municipal que le responsable du service de gestion comptable de Lens sollicite, pour l'exercice 2024, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire tout diligence pour obtenir leur paiement.

Que la liste adressée par le Service de gestion comptable ci-jointe présente une synthèse avec indication des débiteurs, des titres et exercices concernés et des motifs de présentation de la demande. Il s'agit d'impayés de cantine et d'occupation du domaine public.

Que les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 605,68 €.

Les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- De donner un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances faisant l'objet de la demande du Service de gestion comptable pour une montant de 605,68 €,
- D'inscrire les crédits nécessaires en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6541 du budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- **Convention de mise à disposition de biens pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux :**

Monsieur DONDELA rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour répondre aux obligations de la réglementation anti-endommagement des réseaux, une démarche mutualisée à destination des communes du territoire et de la CALL a été inscrite au schéma de mutualisation. Elle a pour objectif de mettre en place les outils mutualisés simplifiant l'exécution de la réglementation.

Que deux groupements de commandes ont ainsi été lancés. En 2021, un groupement de commandes de formation AIPR, et en 2022 un groupement de commandes portant sur le « Géoréférencement » de l'ensemble des réseaux.

Les communes et la communauté d'agglomération ayant le même besoin, l'accès à cet outil nécessite un accord liant les bénéficiaires par le biais d'une convention de mise à disposition, à laquelle est rattaché le contrat conclu entre la Communauté d'agglomération et son prestataire, conformément à l'article L.5211-4-3 du Code Général des collectivités territoriales. La convention, établie pour une durée de 4 années, définit les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.

Cette convention arrivant à son terme au 30 novembre 2024, il est proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans.

Considérant que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,

Les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux.
- De prendre acte que le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché.

- **Régularisation comptable pour la prise en charge de la COLOR RUN du 15 juin dernier :**

Monsieur DONDELA rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a organisé la COLOR RUN le 15 juin dernier lors de la fête de la jeunesse.

Que le tarif était de 5€ par participant,

Que l'inscription et l'encaissement s'effectuaient par le biais d'une plateforme mise en place par « Décathlon Activités »,

Que 160 personnes se sont inscrites, soit un montant d'inscription de 800,00 €,

Que les frais liés à l'utilisation de la plateforme Décathlon s'élèvent à 10% du montant de la recette, soit 80,00 €,

Qu'afin de pouvoir encaisser les recettes découlant de la manifestation, il convient d'émettre un titre de paiement pour le montant des recettes, puis un mandat pour le versement du montant des frais.

Les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à établir un titre de paiement d'un montant de 800,00 € pour percevoir les recettes de la manifestation, et un mandat administratif de 80,00 € afin de régler les frais liés à l'utilisation de la plateforme « Décathlon Activités ».

- **Remboursement de redevances cantine et accueils de loisirs :**

Monsieur DONDELA expose aux membres du Conseil Municipal que suite à des déménagements et un changement de structure d'accueil, 3 familles ont transmis des demandes de remboursement de redevances cantine et accueil de loisirs pour les montants respectifs de 45,00 €, 33,95 € et 67,15 €.

Considérant le caractère légitime de ces demandes, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre trois mandats administratifs pour un montant total de 146,10€.

- **Tarification périscolaire :**

Monsieur DONDELA rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des dispositions prévues dans la convention d'objectifs et de financement signée entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, l'accessibilité de l'ensemble des familles doit être garantie dans les structures d'accueil et périscolaires.

Qu'à cet effet, la tarification des activités périscolaires (accueils collectifs de mineurs), ont été définies en fonction du quotient familial, 3 tranches ont été établies.

Que s'agissant des garderies scolaires et de la cantine, un tarif unique a été fixé à 0,50 € pour une demi-heure (0,75 € pour les extérieurs) et 3,95 € le repas (5,95 € pour les extérieurs).

A la suite d'un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales des 26 et 27 juin derniers, la CAF préconise d'établir 2 tarifs gradués pour les garderies périscolaires et la cantine.

Les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- D'établir 2 tarifs tenant compte du quotient familial comme suit :

- Tranche A : 0 à 2500
- Tranche B : 2501 et +

	Garderie			Pause Méridienne	
Quotient Familial	Matin	Soir	Prix Extérieurs	Loison prix du repas	Prix Extérieurs
Tranche A 0 à 2 500	0,50 € par tranche d'une demi heure		0,75€ par tranche d'une demi heure	3,95 €	5,95 €
Tranche B 2 501 et +	0,55 € par tranche d'une demi heure		0,80 €	4,00 €	6,00 €

Monsieur DONDELA précise que ce changement n'aura pas de conséquence sur les familles Loisonnaises qui se trouvent quasiment toutes dans la tranche A établie.

Monsieur le Maire remercie les rapporteurs.

Monsieur TREPCZYNSKI demande la parole : « *Juste un point, Monsieur FAUVERGUE n'étant pas présent, ni excusé, je voudrais qu'il soit noté absent non excusé.* »

Monsieur le Maire répond que cela sera fait en toute logique.

Monsieur le Maire clôture la séance en faisant part de son intention « *de répondre positivement à la demande du député de la 3è circonscription sollicitant une rencontre qui, cette fois, nous semble aller dans le bon sens. A l'opposé peut-être pourtant et à contre courant de la manière de faire de notre conseiller municipal opposant. En effet, et je reprendrai les termes exacts du courrier, il y est précisé d'aborder ensemble les sujets de ce qui concerne le territoire, et plus particulièrement la ville de Loison. Je poursuis en ouvrant toujours les guillemets, malgré nos divergences politiques, « je suis convaincu, dixit le député, qu'il est essentiel de travailler en bonne intelligence et de manière constructive ». Voilà cette fois-ci à mon tour Monsieur l'Opposant, même si je n'ai aucun conseil à vous donner, une toute autre manière et une intention bien différente de la vôtre que d'appréhender l'action politique au sein de la commune de Loison. Commune au sein de laquelle les orientations et plans d'action se trouvent au contraire presque systématiquement interprétés, déformés, utilisés hors contexte, voir moqués. Pire, vos allégations me paraissent bien souvent hélas réductrices, classées parfois dans la rubrique des faits divers, ou tendant à considérer le Loisonnais lambda, à le rabaisser ce petit Loisonnais à un habitant dénué de tout esprit critique, de toute réflexion pratique et réduit à sa plus simple expression de « Petit Loisonnais » précisément.*

A vouloir laver et laver plus blanc que blanc, vous ne cessez de broyer que du noir. Et surtout Monsieur le conseil municipal, encore plus symboliquement, vous ne pouvez pas vous arroger le droit d'essayer de contrôler les esprits de tout à chacun en instrumentalisant les hommes. Ce ne serait pas digne d'un pays démocratique et de son esprit républicain. Vous qui assistez régulièrement aux différentes

commissions municipales sans pour autant échanger et ne partageant que très rarement, soyez donc, c'est une invitation, force de proposition responsable et économiquement viable. Presque à l'opposé, ajouterais-je de toute comptabilité associative à l'époque où vous présidez le LAC Basket avant de le lâcher expressément. Pour quiconque, l'apprentissage est un chemin, un chemin si long qu'il doit nous conduire toute notre vie. Tout ceci, et j'en terminerai là aujourd'hui pour vous dire Monsieur le conseiller municipal, vous qui êtes si travailleur, qu'un jour alors vous serez peut-être respecté, en tout cas tout au moins reconnu. Il y en a évidemment beaucoup plus dans 28 petites têtes que dans une seule. »

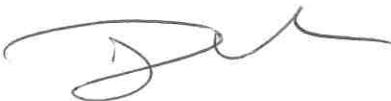
Monsieur le Maire lève la séance et remercie les services municipaux.

Madame Catherine WILLE remercie les services techniques et les élus qui ont participé suite à la cérémonie du banquet des aînés au rangement du matériel car une autre manifestation été prévue dans la même salle le lendemain.

Le Maire,

Daniel KRUSZKA

La secrétaire de séance,



Catherine WILLE